

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2024-328

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature
au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre
Technique Municipal de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise MARTRAGNY
sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation des
véhicules ou engins à deux roues **rues Guillaume Le Conquérant,
Eustache de Boulogne et à l'angle de la rue Pierre Corneille et Baron
Gérard** à l'occasion de travaux de reprise de voirie,

CONSIDÉRANT que ces travaux auront lieu **du 14 mai 2024 au
17 mai 2024,**

CONSIDÉRANT que ces travaux sont de nature à modifier
temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux
roues sera interdite du 14 mai 2024 au 17 mai 2024 :

- **Rues Guillaume Le Conquérant, Eustache de Boulogne
et à l'angle de la rue Pierre Corneille et Baron Gérard au
droit des travaux.**

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant
les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise
MARTRAGNY.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la
Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée
des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le trois mai deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

